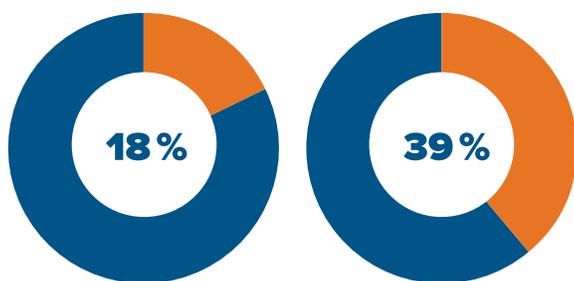


Raisons pour lesquelles un fonds à vocation arrêtée par le donateur pourrait être idéal pour vous

Saviez-vous qu'un fonds à vocation arrêtée par le donateur vous permet d'intégrer les dons réguliers à votre plan financier global?

Le fonds à vocation arrêtée par le donateur, fonds approuvé par l'Agence du revenu du Canada (ARC) comme méthode de versement de dons caritatifs, est devenu un des moyens les plus efficaces pour les particuliers, les familles et les sociétés de gérer leurs activités philanthropiques.



Sondage éclair sur les dons de bienfaisance au Canada

Dans un sondage sur les dons de bienfaisance effectué récemment par Placements Mackenzie, nous avons constaté que seulement 18 % des Canadiens connaissent les fonds à vocation arrêtée par le donateur. Toutefois, après avoir reçu une explication de ce type de fonds, 39 % des gens interrogés ont dit qu'ils envisageraient d'y avoir recours pour leurs dons de philanthropie.

Voici cinq raisons pour lesquelles un fonds à vocation arrêtée pourrait être idéal pour vous :

- 1 Solution de rechange à coût modique :** Les fonds à vocation arrêtée par le donateur constituent une solution de rechange pratique et économique à la création et à la gestion de votre propre fondation privée. Vous pouvez faire des recommandations pour diriger les fonds de votre compte vers l'organisme ou les organismes de bienfaisance de votre choix et la Fondation se chargera de l'administration.
- 2 Efficience fiscale :** Vous obtenez immédiatement un reçu fiscal pour don en rapport avec le soutien de longue date que vous accordez à vos œuvres de bienfaisance préférées. Aucun gain en capital n'est imposé sur les dons d'actions ou de fonds communs/FNB à valeur accrue cotés en bourse. De plus, vous pouvez mettre à profit vos crédits d'impôt dans l'année courante ou au cours des cinq années suivantes. Découvrez comment les dons planifiés peuvent réduire les obligations fiscales de vos clients grâce à nos calculateurs en ligne à placementsmackenzie.com/dons.
- 3 Commodité :** Vous pouvez continuer de travailler avec votre conseiller financier actuel pour superviser le compte de votre fondation. Le Programme philanthropique Mackenzie simplifie vos initiatives philanthropiques en se chargeant de toutes les tâches administratives (c.-à-d. tenue des dossiers, déclaration de subvention et reçus fiscaux).
- 4 Souplesse :** Vous profitez d'une certaine souplesse en ce qui concerne les placements du compte de dons philanthropiques, le montant des subventions annuelles allouées aux organismes de bienfaisance, et les organismes caritatifs que vous souhaitez appuyer.
- 5 Héritage durable :** Vous pouvez nommer votre compte à votre guise. Vous pourriez lui donner le nom d'un membre de votre famille, d'un être cher disparu ou d'une cause qui vous tient à cœur. Chaque fois qu'une subvention est envoyée à une œuvre caritative, le nom du fonds est cité comme source du don. Vous pouvez aussi choisir de faire un don anonyme.

Le Programme philanthropique Mackenzie permet de verser des dons de manière plus pratique et efficace. Il aide les investisseurs à faire leur part pour la collectivité, à subventionner des organismes de bienfaisance et à accroître leur impact maintenant et à l'avenir. Dans les bons moments comme dans les épreuves, vos organismes caritatifs préférés reçoivent des fonds réguliers sans devoir chercher à recueillir des fonds eux-mêmes.

Caractéristiques du Programme philanthropique Mackenzie	
Don initial minimum	10 000 \$
Dons supplémentaires	500 \$
PPA	125 \$ par trimestre ou 500 \$ par an
Nom de la fondation	Fondation de philanthropie stratégique
Options de placement	11 fonds communs de placement et FNB Mackenzie
Choix	Nommez votre compte, donnez anonymement, choix de l'investissement sur votre compte, montants des subventions qui vont aux organismes caritatifs désignés, choix des organismes de bienfaisance à soutenir et désignation de vos successeurs.
Frais administratifs	0,55 % Montants > 2,5 millions de dollars, négociables
Frais de don	Aucuns



Faire un don commence par une conversation.

Visitez la page placementsmackenzie.com/dons ou communiquez avec votre conseiller pour en savoir davantage.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Des frais d'administration et d'exploitation d'activités de bienfaisance s'appliquent. Veuillez lire le prospectus avant d'investir et le guide du programme avant de faire un don. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Les renseignements sont de portée générale et ne constituent en aucun cas des conseils fiscaux professionnels. Les dons ne doivent pas être effectués uniquement pour des raisons fiscales. La situation de chaque donateur ou donatrice est unique et les conseils doivent être prodigués par un conseiller ou une conseillère.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à des fins de renseignement seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(e)s sont prié(e)s de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat(e) ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client(e) sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller ou conseillère juridique ou fiscal(e) attitré(e).

Mackenzie a développé le Programme philanthropique Mackenzie conjointement avec la Fondation de philanthropie stratégique, une œuvre canadienne enregistrée. Les dons effectués en vertu du programme sont irrévocables et sont acquis par la Fondation. Les renseignements sont de portée générale et ne constituent en aucun cas des conseils fiscaux professionnels. La situation de chaque donateur ou donatrice est unique et les conseils doivent être prodigués par un conseiller ou une conseillère. Veuillez lire le guide du programme pour connaître tous les détails du programme, dont les frais et charges, avant de faire un don.